

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 27 décembre 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte 7

**ARRÊTÉ**

portant dissolution des cercles mixtes de gendarmerie de Longeville-Les-Saint-Avoid et Verdun.

*Du 21 novembre 2018*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

**ARRÊTÉ portant dissolution des cercles mixtes de gendarmerie de Longeville-Les-Saint-Avoid et Verdun.**

*Du 21 novembre 2018*

NOR A R M G 1 8 5 1 9 9 9 A

---

*Texte modifié :*

À compter du 1er janvier 2019 : Arrêté du 22 mars 2017 (BOC n° 26 du 22 juin 2017, texte 5 ; BOEM 532-0.1.2).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 530.2*

*Référence de publication : BOC n° 44 du 27 décembre 2018, texte 7.*

---

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-1. et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 fixant la liste des cercles mixtes de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de gendarmerie mobile de Longeville-Les-Saint-Avoid et le cercle mixte de gendarmerie mobile de Verdun sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 2. Les alinéas 42 et 54 de l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2017 fixant la liste des cercles mixtes de gendarmerie nationale sont supprimés.

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances,*

Laurent TAVEL.